



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 392 bis**

Publié le 26 septembre 2023

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°157/2023 abrogeant l'arrêté n°117/2023 du 30 juin 2023 portant suspension de la pêche à pieds des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)

Arrêté fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pieds des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales

Arrêté rendant obligatoire la délibération 06/2023 réglementant la pêche des poissons amphihalins dans la partie maritime des fleuves et rivières de la région Hauts-de-France du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

Arrêté modifiant la composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé instituée au siège de l'académie de LILLE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 22 septembre 2023 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DREAL Hauts-de-France et à la formation spécialisée du comité

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté rectoral portant délégation de signature dans les secteurs de gestion financière

Arrêté rectoral portant délégation de signature dans les secteurs de gestion non financière

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N°2 du 26 septembre 2023 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 22 septembre 2023

ARRÊTÉ n° 157 / 2023

**Abrogeant l'arrêté n° 117/2023 du 30 juin 2023 portant suspension
de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 27 décembre 2022 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté modifié n° 108/2023 fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) ;

Vu l'avis des membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme réunie le 06 septembre 2023 ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 21 septembre 2023

Considérant que l'épisode de mortalité des coques a cessé ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

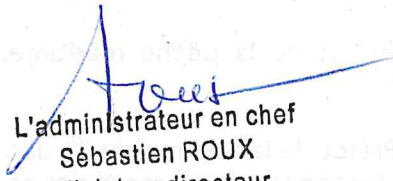
Article 1 :

L'arrêté n° 117/2023 du 30 juin 2023 portant suspension de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (baie de Somme Nord) est abrogé à compter du lundi 25 septembre 2023 à 00 h 00.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur en chef
Sébastien ROUX
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-m



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 22 septembre 2023

ARRÊTÉ n° 158 / 2023

**Fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques
sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 27 décembre 2022 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'avis des membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme réunie le mercredi 06 septembre 2023

Vu l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale en date du 22 septembre 2023 ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 21 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus, pour une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les zones ci-dessous et les dates et les horaires figurant à l'article 3.

L'activité de pêche est uniquement possible sur les zones suivantes délimitées par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

Zone A (Le Crotoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	A	1°37.084'E	50°12.616'N
2	A	1°37.283'E	50°12.764'N
3	A	1°36.687'E	50°13.511'N
4	A	1°35.830'E	50°14.147'N
5	A	1°35.314'E	50°14.355'N
6	A	1°35.311'E	50°14.680'N
7	A	1°34.898'E	50°14.741'N
8	A	1°34.351'E	50°14.230'N
9	A	1°34.773'E	50°14.085'N
10	A	1°34.192'E	50°14.157'N
11	A	1°34.147'E	50°13.709'N
12	A	1°35.407'E	50°13.175'N
13	A	1°36.334'E	50°13.129'N
1	A	1°37.084'E	50°12.616'N

Zone B (Le Crotoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
14	B	1°34.991'E	50°14.871'N
15	B	1°33.471'E	50°14.942'N
16	B	1°32.364'E	50°15.440'N
17	B	1°31.532'E	50°15.405'N
18	B	1°32.006'E	50°15.054'N
19	B	1°32.612'E	50°14.398'N
20	B	1°33.187'E	50°14.095'N
21	B	1°33.916'E	50°14.115'N
14	B	1°34.991'E	50°14.871'N

Ces zones sont représentées à titre indicatif sur la carte en annexe du présent arrêté.

Ces zones pourront faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du département.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des coques entre le lieu de stationnement des tracteurs sur le domaine public maritime et les gisements exploités.

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique hors de ce périmètre est interdit.

L'engin à assistance électrique doit être :

- 1- peint en jaune.
- 2- muni d'une plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière mentionnant le numéro du permis national de pêche à pied à titre professionnel.
La taille des caractères de la plaque doit être identique à ceux d'une plaque d'immatriculation de voiture. La plaque doit avoir un fond blanc ou jaune et les caractères doivent être noirs.
- 3- La vitesse maximum autorisée est fixée à 10 km/h.
- 4- La largeur des pneus ne dépasse pas 10 cm
- 5- La puissance maximale autorisée de l'engin ne dépasse pas 1000 w.

L'utilisation des engins à assistance électrique est interdite dans le département du Pas-de-Calais.

Article 4 :

Les pêcheurs veillent à ce que leur activité ne perturbe pas les phoques présents en maintenant une distance suffisante.

Article 5 :

Les arrêtés n° 108/2023 du 15 juin 2023 fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et n° 114/2023 du 27 juin 2023 modifiant l'arrêté n° 108/2023 sont abrogés à compter du lundi 25 septembre 2023 à 00 h 00.

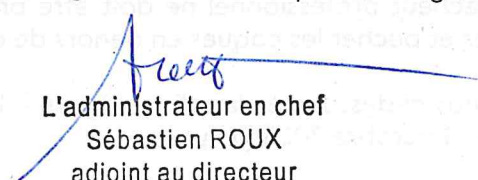
Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer


L'administrateur en chef
Sébastien ROUX
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Article 2 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national et d'une licence « coques 2023 » sont autorisés à capturer une quantité maximale par pêcheur et par jour de 32 kg brut sur les zones A et B de la zone de production 80.03 (Le Crotoy).

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer au minimum 2,7 cm. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

Article 3 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence des pêcheurs professionnels sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (heures de basse mer du Tréport) :

Date	Horaire de marée haute	horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 25 septembre 2023	08 h 22	15 h 16	11 h 30 à 14h 00	15 h 00
mardi 26 septembre 2023	09 h 47	16 h 42	13 h 00 à 15 h 30	16 h 30
mercredi 27 septembre 2023	10 h 52	17 h 49	14 h 00 à 16 h 30	17 h 30
jeudi 28 septembre 2023	11 h 47	18 h 48	15 h 00 à 17 h 30	18 h 30
vendredi 29 septembre 2023	12 h 35	19 h 40	16 h 00 à 18 h 30	19 h 30

lundi 2 octobre 2023	02 h 20	09 h 23	07 h 00 à 09 h 30	10 h 30
mardi 3 octobre 2023	02 h 57	09 h 54	07 h 00 à 09 h 30	10 h 30
mercredi 4 octobre 2023	03 h 32	10 h 25	07 h 00 à 09 h 30	10 h 30
jeudi 5 octobre 2023	04 h 07	10 h 55	07 h 30 à 10 h 00	11 h 00
vendredi 6 octobre 2023	04 h 46	11 h 32	08 h 00 à 10 h 30	11 h 30

lundi 9 octobre 2023	09 h 01	15 h 47	12 h 00 à 14 h 30	15 h 30
mardi 10 octobre 2023	10 h 05	16 h 53	13 h 30 à 16 h 00	17 h 00
mercredi 11 octobre 2023	10 h 49	17 h 41	14 h 00 à 16 h 30	17 h 30
jeudi 12 octobre 2023	11 h 27	18 h 21	15 h 00 à 17 h 30	18 h 30
vendredi 13 octobre 2023	12 h 01	18 h 57	15 h 30 à 17 h 30	18 h 30

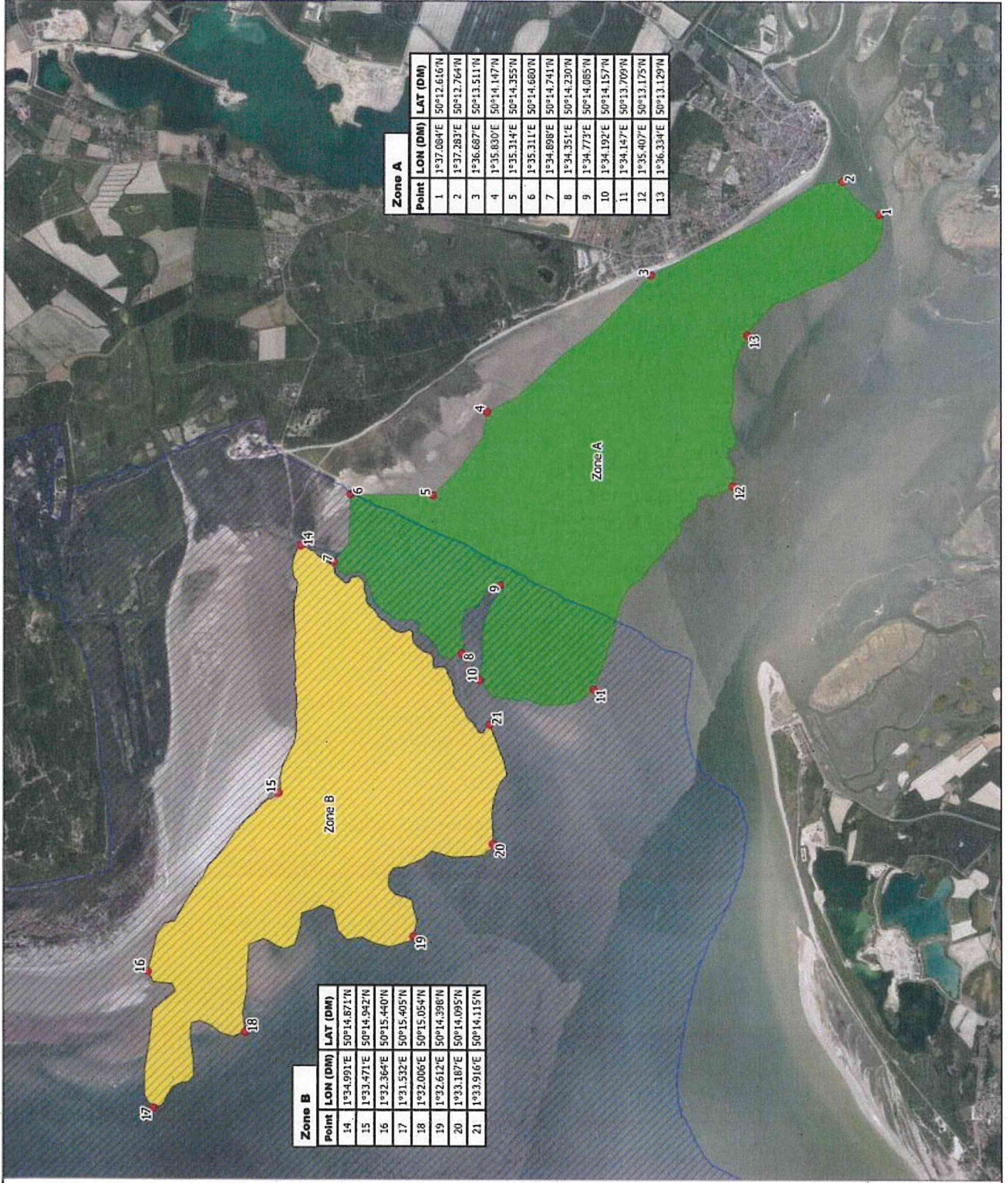
Aucun pêcheur professionnel ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Les horaires ci-dessus ne s'appliquent pas à la pêche de loisir qui est ouverte tous les jours jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 inclus.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques », conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements exclusivement par l'accès à la mer du centre conchylicole du Crotoy pour la zone de production 80.03 (baie de Somme Nord – Le Crotoy)

L'utilisation des engins à assistance électrique est autorisée aux pêcheurs, titulaires de la licence de pêche « coques » pour la saison 2023/2024 et ayant obtenu une autorisation de circulation sur le domaine public maritime de la Somme délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer (Pôle gestion du littoral) de la Somme.

Annexe représentant les zones définies par l'article 1 de l'arrêté n° 158/2023 – Baie de Somme Nord (Commune du Crotoy)



Zone A		
Point	LON (DM)	LAT (DM)
1	1°37.084'E	50°12.616'N
2	1°37.283'E	50°12.764'N
3	1°36.687'E	50°13.511'N
4	1°35.830'E	50°14.147'N
5	1°35.314'E	50°14.355'N
6	1°35.311'E	50°14.680'N
7	1°34.898'E	50°14.741'N
8	1°34.351'E	50°14.230'N
9	1°34.773'E	50°14.055'N
10	1°34.192'E	50°14.157'N
11	1°34.147'E	50°13.709'N
12	1°35.407'E	50°13.175'N
13	1°36.334'E	50°13.129'N

Zone B		
Point	LON (DM)	LAT (DM)
14	1°34.991'E	50°14.871'N
15	1°33.471'E	50°14.942'N
16	1°32.364'E	50°15.440'N
17	1°31.532'E	50°15.405'N
18	1°32.006'E	50°15.054'N
19	1°32.612'E	50°14.398'N
20	1°33.187'E	50°14.095'N
21	1°33.916'E	50°14.115'N

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
 Liberté
 Egalité
 Fraternité

**BAIE DE SOMME NORD
 LE CROTOY**
 Zones potentielles de
 coques

- Légende**
- Réserve naturelle
 - Gisement de coques "Le Crotoy"
 - Gisement de coque "C14"

Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique.



**Direction départementale
 des territoires et de la mer
 du Pas-de-Calais**

Realisation : SAMI
 Source : DDTM 62, GEMEL
 Copyright : Géoportail IGIN 2021
 Date : Septembre 2023
 Référence : OULITTORALCOQUE/
 Coques.qdz



Le Havre, le 25/09/2023

**ARRÊTÉ N° 160/2023
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2022 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

DECIDE

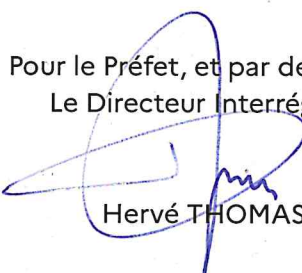
Article 1er : La délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

• M. Louis COLLIN	adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes
• M. Cyril CZEKANSKI	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
• M. Sébastien ROUX	adjoint au directeur interrégional de la mer
• Mme Muriel ROUYER	cheffe du service formation et emploi maritimes
• Mme Sophie SANQUER	directrice interrégionale adjointe de la mer
• M. David SELLAM	chef de la mission territoriale de Caen,

Article 2 : La décision n° 1190/2022 du 16 juin 2022 est abrogée.

Article 3 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur Interrégional



Hervé THOMAS

Collection des Décisions
Ampliations :
SGAR HAUTS-DE-FRANCE
MM. COLLIN – ROUX – SELLAM - CZEKANSKI
Mmes ROUYER - SANQUER
dossier
Ts services DIRMer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 25 septembre 2023

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 159/2023

Rendant obligatoire la délibération n°06/2023 réglementant la pêche des poissons amphihalins dans la partie maritime des fleuves et rivières de la région Hauts-de-France du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°156/2023 du 21 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 25 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

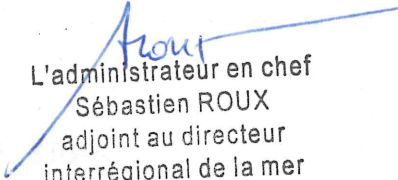
Article 1 :

La délibération n°06/2023 réglementant la pêche des poissons amphihalins dans la partie maritime des fleuves et rivières de la région Hauts-de-France du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur en chef
Sébastien ROUX
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CACEM
OFB
DDTM-DML 62/80-59
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
CRPMEM des Hauts-de-France
DREAL des Hauts-de-France
DIRM MEMN



DELIBERATION n° 06/2023

**réglementant la pêche des poissons amphihalins dans la partie maritime
des fleuves et rivières de la région Hauts-de-France**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) Hauts-de-France a adopté, par consultation écrite de son Conseil du 14 au 25 septembre 2023, la délibération dont la teneur suit :

- VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,
- VU les articles L. 911-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- VU l'article 4 du décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime,
- VU l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs,
- VU la délibération du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) fixant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- VU la délibération du CNPMEM portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France et de la DIRM Manche Est - Mer du Nord du 4 au 27 août 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de protection de la ressource dans le cadre d'une activité économique pérenne et équilibrée ;

CONSIDERANT que dans le cadre du contingent de licences fixé par le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France dispose d'un quota de licences pour la pêche des poissons amphihalins dans les rivières du Nord ;

CONSIDERANT que compte tenu des difficultés rencontrées lors de l'attribution des licences CMEA, il est apparu nécessaire de définir précisément les conditions de délivrance de ces licences ainsi que les engins utilisés ;

Le CRPMEM Hauts-de-France adopte les dispositions suivantes :

Article 1

Le champ d'application des licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs, les règles de gestion de la pêcherie, la procédure d'attribution ainsi que l'application des licences et les obligations réglementaires sont fixées par la délibération du CNPMEM fixant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA).

Le contingentement de ces licences est défini par la délibération du CNPMEM portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA).

Article 2 – Conditions d'éligibilité spécifiques au bassin Artois-Picardie

Seuls sont admis les navires d'une longueur hors-tout égale ou inférieure à 9 mètres.

Les pêcheurs sollicitant en renouvellement le droit de pêche spécifique « civelle » doivent avoir un seuil de production d'un kilo lors de la campagne précédente, sauf en cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou environnementales constatées par le CRPMEM et ayant des répercussions sur l'ensemble de la flottille des navires civelliers.

Article 3 – Contingentement

Considérant la difficulté de maintenir un équilibre socio-économique avec la baisse des quotas et des périodes de pêche en cours, le CRPMEM Hauts-de-France limite le sous-contingent de droits de pêche spécifiques « civelle » à 6 licences.

Article 4 – Ordre d'attribution

Dans le cas où le nombre de demandeurs de licence est supérieur au contingent, les licences seront attribuées dans l'ordre de priorité suivant :

1. Aux couples armateurs/navires titulaires de ladite licence dans les Hauts-de-France au cours de la saison de pêche précédente (renouvellement).
2. Aux nouveaux demandeurs de ladite licence, par ordre de priorité suivant :
 - a. Aux demandeurs considérés en retour d'activité (ayant déjà été titulaire de la licence CMEA dans la région Hauts-de-France mais n'ayant pas bénéficié d'un plan de sortie de flotte) ;
 - b. Aux demandeurs dont le navire est immatriculé dans un quartier maritime de la région Hauts-de-France ;
 - c. Aux demandeurs en première installation (pêcheur n'ayant jamais été propriétaire d'un autre navire de pêche) ;
 - d. Aux demandeurs ayant déposé leur dossier de demande de licences complet le plus tôt pour la saison de pêche à venir.

Si des égalités persistent, les demandeurs seront départagés par tirage au sort lors de la Commission estuarienne de litige.

Article 5 – Organisation de la campagne

Afin d'assurer une meilleure répartition du quota « consommation » annuel de pêche de la civelle, il est mis en place une limitation individuelle de captures répartie entre les titulaires d'une licence CMEA. Un mois après l'ouverture de la pêche et après examen des quantités pêchées, une nouvelle répartition du reliquat pourra être décidée.

Article 6 - Engins de pêche autorisés

La pêche de la civelle s'exerce exclusivement depuis un navire. S'agissant des engins de pêche utilisés, les pêcheurs ont le choix entre les 4 possibilités définies ci-dessous. L'utilisation des engins suivant l'une des possibilités exclut celles des trois autres possibilités.

Première possibilité : 2 tamis ronds de 1,40 m de diamètre maximum. Une fermeture à glissière peut être cousue pour faciliter le vidage de la poche.

Deuxième possibilité : 2 tamis carrés ou rectangulaires de dimensions maximum de 1,25 m de côté. Une fermeture à glissière peut être cousue pour faciliter le vidage de la poche.

Troisième possibilité : 2 tamis, montés sur des perches, dont les caractéristiques sont identiques aux tamis décrits aux première et deuxième possibilités.

Quatrième possibilité : 1 tamis (0,60 m de diamètre) pour pratiquer la pêche des civelles au mouillage ou à quai à partir du navire.

Article 7 - Déclaration des captures

Pour la civelle, les déclarations de captures doivent faire l'objet d'une déclaration sous 24 heures à FRANCE AGRIMER, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.

Pour les autres espèces, les captures sont soumises à l'obligation de déclarations statistiques qui doivent être effectuées tous les mois auprès des services des Délégation à la Mer et au Littoral dont dépend le navire.

Les pêcheurs sont astreints à utiliser le système de télédéclaration en vigueur.

Article 8 - Infractions

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Nonobstant les dispositions rappelées au paragraphe précédent, la licence pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la présente délibération.

Article 9

La délibération n° 11/2021 du CRPMEM Hauts-de-France du 16 août 2021 est abrogée.

O. LEPRETRE


Président



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à compter du 01^{er} avril 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2, 3, 5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »,

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6,

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », titres 3 et 6.

2. Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés sont soumis à mon avis.

3. Présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants (titres 2, 3, 5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi » ;

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Programme 104 : « intégration et accès à la nationalité française », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres provisoires d'hébergement ;

Programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » ;

Programme 134 : « développement des entreprises et régulations » ;

Programme 148 « fonction publique », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire ;

Programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6 ;

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 303 : « immigration et asile », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », et en qualité de responsable de centre prescripteur pour l'économie sociale et solidaire, titres 3 et 6 ;

Programme 305 : « stratégie économique et fiscale » ;

Programme 349 : « fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire ;

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, actions 5 et 6, pour les dépenses concernant le fonctionnement de sa direction ;

Programme 363 : « Compétitivité », en qualité de responsable de centre de coûts, pour les crédits qui lui auront été notifiés ;

Programme 364 : « Cohésion »

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur ;

Programme 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».

Article 3

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2020-2024 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027.

Article 4

Délégation est donnée à compter du 1^{er} avril 2023 à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 8

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de

l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Bruno DROLEZ directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9

L'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 portant délégation de signature à monsieur Martial Bruno DROLEZ pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé.

Article 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 SEP. 2023



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté modifiant la composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé
instituée au siège de l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille modifié par arrêté du 11 juillet 2023 ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Sur proposition de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 modifié susvisé est modifié comme suit :

(...)

III. Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé

a) trois chefs d'établissement privé parmi lesquels au moins un chef d'établissement secondaire ou technique privé

Second degré

Titulaires

Suppléants

Monsieur José EVRARD
SNCEEL
directeur du collège Saint Joseph
de Gravelines (59)

monsieur Jérôme BLOKKEEL
SYNADIC
directeur des collèges et
lycée Saint-Jude d'Armentières (59)

monsieur Christopher BEHARELLE
UNETP
directeur du lycée professionnel Sainte-Marie
et du collège Saint-Bertulphe de Fruges (62)

monsieur Michaël GILLIOCQ
SNCEEL
directeur du collège Sacré Coeur de Frévent (62)

Premier degré

Titulaire

Suppléant

monsieur François BOEKTAELS
SYNADEC
directeur de l'école Saint-Adrien La Salle de
Villeneuve d'Ascq (59)

monsieur Samuel LEROY-BONTE
SNCEEL 1^{er} degré
directeur de l'école Saint-Raphaël de Tourcoing (59)

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 modifié susvisé restent inchangées.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 SEP. 2023**



Georges-François LECLERC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Texte non paru au journal officiel

DREAL Hauts-de-France

Décision du 22 septembre 2023.

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DREAL Hauts-de-France et à la formation spécialisée du comité

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Décide :

TITRE I^{ER}
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au Comité Social d'Administration de service déconcentré, institué auprès de la DREAL Hauts de France :

- le président : Julien LABIT, directeur de la DREAL Hauts-de-France (ou son représentant) ;
- les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :
 - Nicolas MORBÉ, directeur adjoint
 - Christelle FOSSIER, secrétaire générale
 - Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe
 - Sabine LARDILLIER, responsable des Ressources Humaines

Article 2

Sont nommés au Comité Social d'Administration (CSA) de service déconcentré, créé auprès de la DREAL Hauts de France, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires du CSA

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Madame CARPENTIER-DALLENES Nathalie

Monsieur DEGOBERT Maximilien

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Madame MEDJENI Sonia

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur HEINA Francky

Madame DISPA Celine

Monsieur VANZWAELMEN Laurent

Madame NKOLO NKOLO Nohémie (MOUNIER)

2. Membres suppléants du CSA

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Madame HECQ-RIVIERE Thérèse

Monsieur CARIN Grégory

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur THUILLIEZ Olivier

Monsieur LAMIDEL Benjamin

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame ANTOINE Océane

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

Monsieur LABALETTE Julien

3. Secrétaire adjoint du CSA

- secrétaire adjoint du CSA : Madame Céline DISPA

TITRE II FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITE

Article 3

Le président de la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de service déconcentré est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

Sont désignés à la Formation Spécialisée du Comité (FSC), mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires de la FSC

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Madame CARPENTIER-DALLENES Nathalie

Monsieur CARIN Grégory

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Madame MEDJENI Sonia

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame DISPA Céline

Madame ANTOINE Océane

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

2. Membres suppléants de la FSC

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Madame HECQ-RIVIERE Thérèse

Monsieur DEGOBERT Maximilien

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur HANNEDOUCHE Romain

Madame LE BRIS Réjane

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur AUBENEAU Fabrice

Madame PRESSENSE Agnès

Madame NKOLO NKOONOH Nohémie (MOUNIER)

remplacement de Monsieur TOP Grégoire non communiqué

3. Secrétaire et secrétaire suppléant de la FSC

- secrétaire de la FSC : Madame Céline DISPA
- secrétaire suppléant(e) de la FSC : pas de candidat

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 9

Est abrogée :

- la décision de composition du CSA et de la FSC en date du 30 mai 2023.

Article 10

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait, à Lille, le 22.septembre.2023...

Le directeur,



Signature
numérique de
Julien LABIT
julien.labit
Date : 2023.09.22
17:41:09 +02'00'



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat et l'accord cadre n° 2010-4-3 notifié le 30 octobre 2012 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 novembre 2022 portant nomination de madame Sylvie GOSSET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, en charge des moyens et de l'expertise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral du 19 juillet 2023 portant subdélégation de signature à Mme BELLET-LEMOINE en matière financière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et des opérations visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE, la délégation de signature sera exercée par Madame Sylvie GOSSET, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, en charge des moyens et de l'expertise, ou par Monsieur Samuel HAYE, adjoint au secrétaire général de l'académie – directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Saïd MEDDAH, chef de la Division des Affaires Financières, dans les domaines :

- de la délégation générale en matière financière ;
- de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses ;
- de la délégation de signature pour les demandes d'admission en non-valeur, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
- des dépenses relatives aux traitements des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation sera exercée par son adjoint **Monsieur Jean-Pascal BERNARD**.

Monsieur Saïd MEDDAH, en sa qualité de responsable du CSPIA, dans le domaine des opérations de clôture comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par la cheffe de centre du CSPIA, **Madame Cathy ASTARICK** et par son adjointe, **Madame Maryline MODESTE**.

Madame Sabine CARTON, cheffe de la Division de la Logistique et des Services Académiques, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement général.

Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la Division des Examens et Concours, dans le domaine de délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives à l'organisation des examens et concours.
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Jean-Michel COULOMBEL**.

Madame Véronique QUENAULT, cheffe du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé, dans le domaine de délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives à l'organisation des concours et des examens professionnels ATSS.

Madame Christine LEROY, cheffe de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels et des pièces justificatives de dépenses.
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Delphine PLUQUET**.

Monsieur Olivier CATOIRE, chef de la Division des Personnels Enseignants, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels et des pièces justificatives de dépenses.
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Cyrielle MOLINA**.

Madame Karine PILLON, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne la notification des crédits d'Etat.
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Yannick DEMAREST**.

Madame Céline LOUIS SCHUMAN, cheffe de la Division des Prestations Sociales, dans le domaine de la délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations d'action sociale en faveur des personnels.

Monsieur Dany DESCHAMPS, directeur de l'école académique de la formation continue, dans le domaine de la délégation, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation des personnels.
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Vanessa MANCEL**.

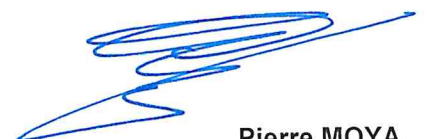
ARTICLE 3 :

L'arrêté du 19 juillet 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 25 septembre 2023



Pierre MOYA



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 septembre 2022 portant nomination de Madame Catherine BELLET-LEMOINE dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 mars 2020 portant nomination de monsieur Samuel HAYE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 novembre 2022 portant nomination de madame Sylvie GOSSET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, en charge des moyens et de l'expertise ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral du 19 juillet 2023 portant délégation de signature aux chefs de division et de service.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La délégation de signature accordée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens, par l'arrêté rectoral susvisé, est subdéléguée aux chefs de division, désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la Division des Examens et Concours, pour toutes les mesures et les actes concernant l'organisation administrative et financière des examens de l'académie (dont le diplôme de compétence en langues, diplôme d'études en langue française, et les certifications d'aptitude à l'enseignement aéronautique, le brevet d'initiation aéronautique, le brevet d'initiation à la mer, le certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer) ; les procédures disciplinaires applicables aux candidats à ces examens ; l'organisation administrative, financière et matérielle des opérations de recrutement des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé par voie de concours et examens professionnels ; l'organisation administrative, financière et matérielle des concours de recrutement des enseignants (1^{er} et 2^d degré), d'éducation et d'orientation de l'académie ; les examens de qualification professionnelle des 1^{er} et 2^d degré (diplôme professionnel de professeur des écoles ; examen de qualification professionnelle complémentaire, certificats d'aptitude (PLP et CPE, certifications professionnelles)) ; les diplômes, certificats d'aptitude et examens de l'Éducation spécialisée ; la validation des acquis de l'expérience.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Jean-Michel COULOMBEL**.

Madame Véronique QUENAULT, cheffe du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé, dans le domaine de délégation pour ce qui concerne les dépenses relatives à l'organisation des concours et des examens professionnels ATSS ;

Madame Véronique QUENAULT, cheffe du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé, pour toutes les mesures et les actes concernant l'organisation administrative et financière des concours et des examens professionnels ATSS ;

Madame Sabine CARTON, cheffe de la Division de la Logistique et des Services Académiques, pour la gestion des locaux occupés par les services de l'Etat (hors baux), la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général.

Madame Christine LEROY, cheffe de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement, pour toutes les mesures et actes concernant la gestion individuelle (dont le placement en congé d'office et les mises en demeure pour abandon de poste), financière et collective des personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires administratifs, ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF), techniciens, ouvriers (ATEC), de laboratoire, de santé et de service social ; le remplacement de ces personnels ; la gestion individuelle et financière des personnels d'encadrement, des ATSS, ATEES affecté dans les établissements d'enseignement supérieur ; le recrutement, la gestion administrative et financière des apprentis et des personnels recrutés sur des contrats « volontaire service civique universel » ; les arrêtés portant ouverture de droit à frais de déménagement, des personnels d'inspection et de direction ; les procès-verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence ; signer les listings des pièces justificatives de la paye sans ordonnancement préalable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Delphine PLUQUET**.

Monsieur Olivier CATOIRE, chef de la Division des Personnels Enseignants pour toutes les mesures et actes concernant la gestion individuelle (dont le placement en congé d'office et les mises en demeure pour abandon de poste), financière et collective des personnels titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires enseignants du second degré, d'éducation, conseillers en formation continue, psychologues de l'Education nationale; l'affectation et le remplacement desdits personnels ; les décisions de titularisation, de prolongation pour cause de non détention du M2, et de renouvellement de stage ; la gestion individuelle, financière et collective des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat, des délégués auxiliaires ; la gestion administrative et financière des assistants de langue étrangère ; le contrôle et la réception des listes de candidats aux opérations relatives à l'élection des représentants des personnels ; signer les listing des pièces justificatives de la paye sans ordonnancement préalable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Cyrielle MOLINA**.

Madame Karine PILLON, cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire, pour toutes les mesures concernant l'organisation des structures pédagogiques, la gestion, le suivi et la notification des moyens en emplois et en heures aux services académiques, aux établissements scolaires publics et aux établissements d'enseignement privé sous contrat, la vérification des états de service des enseignants affectés dans le second degré public et privé, le contrôle de l'utilisation des moyens, l'ouverture et le suivi des établissements d'enseignement privé hors contrat, l'ouverture et le suivi des établissements d'enseignement privé sous contrat, la notification et le suivi des crédits d'Etat, la gestion des recours hiérarchiques des sanctions disciplinaires des élèves et les appels des décisions de conseils de discipline.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Yannick DEMAREST**.

Madame Sandrine WILLOT, cheffe du Service interacadémique des Affaires Juridiques et Monsieur Erwan BAZIZ, adjoint à la cheffe du service et chef du pôle Amiens, pour signer les mémoires en défense et les correspondances devant les tribunaux administratifs et judiciaires et devant les cours administratives d'appel ; les mandats de représentation ; les actes décisions, conclusions assurant la défense de l'État dans les actions en responsabilité exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L911-4 du code de l'Education.

Madame Charlotte CAGNON, cheffe du service académique de gestion des personnels de l'école inclusive, pour toutes les mesures et actes concernant la gestion individuelle et financière relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap gérés par le SAGEPEI.

Monsieur Saïd MEDDAH, chef de la Division des Affaires Financières, pour toutes les mesures et décisions concernant le suivi des crédits, les demandes d'admission en non-valeur, les remises gracieuses afférentes aux indus sur rémunération, les décisions relatives aux rentiers élèves, aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence, aux frais de déplacement, ; pour signer les listings des pièces justificatives de la paye automatisée, établir et signer les documents afférents aux recettes non fiscales et rétablissements de crédits, les écritures correctives, les Déclarations relatives à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique ; Déclarations URSSAF relatives aux Allocations de Retour à l'Emploi et cotisations afférentes aux risques en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour les étudiants et les élèves, les demandes de fongibilité asymétrique au titre du service minimum d'accueil et de la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjoint, **Monsieur Jean-Pascal Bernard.**

Monsieur Saïd MEDDAH, en sa qualité de responsable du CSP interacadémique, pour toutes les mesures et décisions concernant toutes les opérations relatives aux dépenses et recettes de l'académie d'Amiens liées aux engagements juridiques, certifications du service fait, ordres de paiement, opérations d'inventaire de fin d'année, réalisation des travaux de fin de gestion et rattachement des charges à l'exercice, écriture corrective, opérations d'immobilisation, titres de perception et ordres de recettes, la déclaration de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par la cheffe de centre du CSPIA, **Madame Cathy ASTARICK** et par son adjointe, **Madame Maryline MODESTE.**

Madame Céline LOUIS SCHUMAN, cheffe de la Division des Prestations Sociales, pour toutes les mesures et actes concernant l'organisation administrative et financière des prestations d'action sociale en faveur des personnels, les actes relatifs à la gestion des pensions et aux personnels sans droit à pension de l'Etat.

Monsieur Dany DESCHAMPS, directeur de l'école académique de la formation continue, pour toutes les mesures concernant la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels ; la gestion administrative, logistique, financière des dispositifs de formation initiale et tout au long de la vie des personnels titulaires, stagiaires (dans le cadre de la convention à l'Inspé) et contractuels, de l'académie à l'exception des personnels du 1er degré (sauf formations interdegré) ; la gestion de la mobilisation du compte personnel de formation ; la gestion des conventions de stage en lien avec la formation en entreprise ou administration ; les commandes de fournitures pédagogiques d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par son adjointe, **Madame Vanessa MANCEL.**

ARTICLE 3 :

Sous la responsabilité de leurs chefs de division et de service respectifs, autorisation est donnée aux chefs de bureau à l'effet de signer tous les bordereaux d'envoi de documents, les demandes de pièces justificatives, les notes, les correspondances d'administration courante ainsi que les convocations aux réunions diverses (groupes de travail et réunions statutaires), et toute pièce administrative n'ayant pas de caractère de décision.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 19 juillet 2023 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 25 septembre 2023


Pierre MOYA



**ARRÊTÉ modificatif N° 2 du 26 septembre 2023
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres**

Le ministre de la santé et de la prévention

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par la confédération générale du travail (CGT).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Madame Delphine WESPELAERE (*en remplacement de M. Dominique CAVACO*)

Suppléants :

Monsieur Dominique CAVACO (*en remplacement de Mme Delphine WESPELAERE*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 26 septembre 2023

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint

Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.